

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2024-612 relatif à l'Espace Naturel Protégé du Val de la Fure (ENP) ;

Vu l'arrêté n° 2024-672 relatif à la réglementation des Espaces Naturels Protégés du Val de la Fure (ENP).

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le concours photo organisé par la ville de Rives.

ARRETE :

Article 1 : Il est organisé un concours de photographies intitulé 'Concours de Photographies "Le Val de Fure" Patrimoine Naturel', ouvert à tous les amateurs et passionnés de photographie.

Article 2 : Le thème du concours est "Le Val de Fure", patrimoine naturel de la commune. Les participants peuvent soumettre jusqu'à trois photographies, en format numérique de haute qualité.

Article 3 : Les photographies doivent être remises à l'Hôtel de Ville de Rives avant le 23 mai 2025. Elles seront exposées en divers lieux de la ville entre début juin et fin décembre 2025.

Article 4 : Un jury, composé de M. Julien STEVANT, Maire de Rives, et des membres de l'organisation, sélectionnera les trois plus beaux clichés. Les lauréats recevront des bons d'achat de 50€, 100€ et 150€ dans les commerces de Rives.

Article 5 : La participation au concours est gratuite. Les participants doivent respecter les dispositions réglementaires relatives au droit de l'image.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de RIVES. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rives, le 26 mars 2025

Le Maire,
Julien STEVANT